



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Manon Klee
Tél : 02 40 41 22 94
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant prolongation d'ouverture des bureaux de vote

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu l'article R. 41 du code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 modifiant les lieux des bureaux de vote pour l'année 2022 ;

Vu les lettres des maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault et Couëron sollicitant le report de l'horaire de clôture du scrutin afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'exprimer ;

Considérant qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 20 heures dans les communes de **Nantes** et **Saint-Herblain**.

Article 2 : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les communes de **Rezé**, **Orvault** et **Couëron**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault, et Couëron sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 juin 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY